

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION

Arrêté N° PTCDD / 2017 – 615 du 20 décembre 2017 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, avec inclusion d'emprise et fixant le périmètre à aménager sur les communes de Bournoncle Saint Pierre et Saint Géron avec extension sur les communs de Lempdes sur Allagnon et Vergongheon (article 6)

Nom et prénom du demandeur :	
Adresse complète :	
	Adresse mail :

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Rappel des travaux interdit ou soumis à autorisation par l'arrêté N° PTCDD / 2017 – 615 du 20 décembre 2017

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article L 121-19 du code rural et de la pêche maritime, à compter du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations :

- sont interdits jusqu'à la clôture des opérations, tous les travaux dans les cours d'eau, y compris ceux d'entretien, les travaux de drainage des terrains humides, les destructions d'espaces boisés et des boisements ripisylves, de murets, de talus, de haies, d'alignement et d'arbres isolés, classés comme éléments ayant un rôle très important ou important, répertoriés dans l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études CESAME.
- sont soumis à autorisation, tous les travaux de destruction des autres espaces boisés, talus, murets, haies ou boisements d'alignement, non répertoriés par l'étude d'aménagement comme ayant un rôle très important ou important, les travaux d'exploitation forestière, les travaux de plantations forestières, ainsi que d'une manière générale, tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux.
- (...). En l'absence d'une décision de rejet émise par le Président du Conseil Départemental dans le délai de quatre mois à compter de la réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

En application des articles L121-19, L 121-22, L121-23, l'exécution de travaux en méconnaissance des dispositions de l'arrêté N° PTCDD / 2017 – 615 du 20 décembre 2017 pourra être punie d'une amende et la remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

1/2

Hôtel du département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 Le Puy-en-Velay cedex
tél. 04.71.07.43.43

Conformément aux obligation l'honneur de solliciter l'autor	•					0 décembre	2017, j'a	
couper du bois sans des couper du bois et dessor araser un talus araser un muret effectuer des plantations autre travaux de nature concernant la(les) parcelle(ucher s forestières à modifier l'	état des lieux	•	_			er 	
			Liou dit	Section	Numáro	Surface *	Lináciro	
Nature des travaux	Commu	une	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface *	Linéaire	
Préciser en quelques mots (plans, devis, dessins, photo	os, etc) :		·			·		
J'atteste : avoir pris connaissance ne pas avoir commencé avoir pris connaissance l'absence de décision de	les travaux du fait que	κ, e dans un dél	ai de 4 mo	ois après la	a réception		nande, en	
Je vous prie d'agréer, Mons	ieur le Prés	sident, l'expre	ssion de n	nes sentim	ents distin	gués.		
Date et signature du demandeur		Fait à le						

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable au 04 71 07 43 45 ou par courriel à l'adresse suivante developpementdurable@hauteloire.fr

Monsieur le Président,

<u>Votre correspondant</u> <u>Direction Jeunesse Culture et Développement Durable</u> Pôle Territoires, Cultures et Développement Durable Secrétariat de la CIAF de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron

Contact : M. Sébastien CUBIZOLLES

04.71.07.43.45 - sebastien.cubizolles@hauteloire.fr